Règlement de l'Ecole de Musique de Pully

(entrée en vigueur 13 mars 2008)

HORAIRES DES COURS

L'année scolaire est divisée en un semestre d'hiver et un semestre d'été. Le semestre d'hiver commence une semaine après la rentrée des classes, en août ou en septembre. Le semestre d'été commence début février et se termine le dernier lundi avant les vacances d'été. Les leçons sont hebdomadaires. Les vacances coïncident avec celles des Etablissements scolaires de la Ville de Pully, de même que les jours fériés.

INSCRIPTION

Les élèves s'inscrivent au moyen d'un bulletin d'inscription, dûment signé, par les parents pour les élèves mineurs, et qui parviendra au secrétariat jusqu'au **31 mai** pour le 1er semestre et jusqu'au **31 décembre** pour le deuxième semestre.
Les admissions se font uniquement sur décision de l'Ecole.
L'Ecole est responsable de la répartition des élèves auprès des professeurs. Elle tiendra compte, dans la mesure du possible, des demandes faites lors de l'inscription.
L'inscription est valable immédiatement et pour une durée d'au moins un semestre (un an pour les cours collectifs).

DEMISSIONS

Si aucune démission ne parvient au secrétariat au moins un mois avant la fin du semestre en cours (jusqu'au **31 décembre** pour le 1er semestre et au **31 mai** pour le 2ème semestre [démission uniquement au **31 mai pour les cours collectifs**]), elle se renouvellera tacitement. Ces délais sont également valables en cas de changement de durée de cours, d'instrument ou d'enseignant. L'élève (ou ses parents pour les mineurs) aura la courtoisie d'en informer également le professeur.
En cas de **démission tardive** ou de **renonciation avant le début du semestre**, une dédite de 20% de l'écolage sera due.
Si un élève renonce à suivre toutes les leçons auxquelles il aurait droit durant le semestre, le prix du cours **demeure intégralement acquis à l'école**.

ECOLAGES

Les écolages sont semestriels. Lorsque deux élèves d'une même famille suivent des cours d'instrument d'au moins 40 minutes chacun, l'écolage sera réduit de 20% à partir du deuxième enfant.

FACTURATION

L'écolage semestriel peut être payé en une ou plusieurs fois selon le choix indiqué sur le formulaire d'inscription. Le montant facturé devra être acquitté dans les 30 jours. Toutefois, le défaut de paiement à l'échéance prévue a pour effet de rendre l'entier du montant immédiatement exigible.

HORAIRES DES LEÇONS

Avant le début de chaque semestre, les maîtres fixeront l'horaire des leçons, d'entente avec les élèves et leurs parents.
Les élèves sont tenus d'être ponctuels.

ABSENCE

L'élève est tenu de suivre les leçons avec la plus grande régularité. Un contrôle des présences au moyen de fiches sera tenu pour toutes les leçons. Celles-ci seront déposées au secrétariat à la fin de chaque semestre.

Les élèves empêchés de venir à une leçon sont priés d'en aviser leur professeur ou le secrétariat, par téléphone ou par e-mail, au plus tard la veille de la leçon.

Pour les cours individuels et dans le cas d'une absence motivée, la leçon pourra éventuellement être remplacée en accord avec le professeur. Aucune leçon manquée ne peut donner lieu à un remboursement de l'écolage. Les leçons manquées lors de cours collectifs ne sont pas remplacées.

Lorsque, pour cause de maladie ou d'accident, un élève est empêché de suivre ses cours durant plus de trois semaines consécutives, l'école proposera un programme complémentaire plus concentré, réparti sur le semestre courant ou sur le suivant, et destiné à compenser les leçons manquées. Ce faisant, l'école s'efforcera de trouver une solution favorisant en premier lieu les progrès musicaux de chaque élève, selon chaque cas particulier.

MATERIEL

Les élèves se procureront eux-mêmes, et dans les éditions recommandées, les méthodes, partitions et ouvrages qui serviront de base à l'enseignement. Ce matériel n'est pas à la charge de l'école et n'est donc pas compris dans le prix des cours.

Toutefois, l'école peut se charger de procurer aux élèves – à leurs frais – le matériel jugé nécessaire.

Les élèves apporteront à chaque leçon leur carnet de travail et leur cahier de musique.

ORGANISATION DES CLASSES

Tous les élèves participent à l'audition annuelle de classe, qui a lieu au printemps (avril-mai). À la fin de chaque niveau, ils passent un examen qui permettra à un jury d'apprécier leurs connaissances, comparativement aux exigences de l'Association Vaudoise des Conservatoires et Ecoles de Musique (AVCEM). Pour obtenir un Certificat non professionnel, les élèves doivent avoir suivi, avec succès, un cours séparé de solfège pendant 4 ans.

AUDITIONS, CONCERTS ET EXAMENS

Le choix des programmes et des exécutants sera soumis à l'approbation de la Commission musicale de l'EMP. Les élèves sont tenus de se présenter aux examens annoncés, pour lesquels ils auront été préparés. Le Règlement des examens fixe les cas d'exemption, notamment pour les élèves des classes adultes.

PROFESSEURS

Lorsqu'un professeur de l'école ne peut donner son enseignement, l'école se réserve le droit d'avoir recours aux services d'autres professeurs et d'établir ainsi, s'il y a lieu, de nouveaux horaires. En cas de maladie, le professeur n'est remplacé qu'à partir de la deuxième semaine.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Les élèves sont tenus de communiquer leurs éventuels changements d'adresse et de téléphone à leur professeur ainsi qu'au secrétariat de l'école.

CE REGLEMENT REMPLACE CELUI DU 8 juin 2000